

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE SANT ANDREA DI BOZIO (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette, Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 21 août 2025 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Madame Mattea Jeanne ORSINI, épouse de Monsieur Jean André SEMIDEI, demeurant à SANT ANDREA DI BOZIO (Haute-Corse) Hameau de Piedilacorte, née à PILA-CANALE (Corse-du-Sud) le 14 octobre 1884. désignation : Sur la commune de SANT ANDREA DI BOZIO (Haute-Corse) lieu-dit Rebbia : une maison d'habitation cadastrée section A n°143 pour une contenance de 03a.05ca., un séchoir cadastré section A n° 159 pour une contenance de 01a.60ca., diverses parcelles de terre cadastrées section A n°145 pour une contenance de 78ca., n°148 pour une contenance de 01a.10ca., n°160 pour une contenance de 01a.28ca., n°163 pour une contenance de 63ca., n°162 (bnd) pour une contenance de 40ca., n°177 (bnd) pour une contenance de 39ca., diverses parcelles de terre lieudit dit Sant Andréa : Section A n°230 pour une contenance de 83ca., n°231 pour une contenance de 8a.15ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE